

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 SEPTEMBRE 2023 à 18h30**

*Présents :*

*Messieurs MENG – BARIL – BOUVET – GOSSET - GILLES – GUERSENT – PIEDELEU – SURRE*

*Mesdames BAUDART-LAURENS – COUSIN - DAVID – GROLLIER – PREY– ROIGNANT*

*Absent excusé : Mme DUVAL*

*Procuration : Mme DUVAL à M.BOUVET*

*Mode du vote : ordinaire*

*Secrétaire de Séance : Mme COUSIN Martine*

*LE QUORUM CONSTATE,*

*ORDRE DU JOUR :*

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023*
- 2- CONVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES AVEC LA METROPOLE*
- 3- DEMANDE DE SUBVENTION FAA FONCTIONNEMENT ET ARMADA DE LA METROPOLE*
- 4- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU MARCHÉ TRANSPORTS DE PERSONNES DE LA METROPOLE*
- 5- DÉLÉGATION DU MAIRE POUR CRÉER OU MODIFIER LA RÉGIE COMPTABLE*
- 6- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'INDEMNITÉ DES ÉLUS*
- 7- CONVENTION AVEC LE RELAI PETITE ENFANCE DE GRAND-COURONNE*
- 8- TARIFS COMMUNAUX 2024*
- 9- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU PORT AUTONOME (TOILETTES DU BAC)*
- 10- RENOUVELLEMENT DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LE CDG*

***Le PV de la séance du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés***

<i>I – CONVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES AVEC LA METROPOLE</i>
---

La Commune de La Bouille est sollicitée comme les 70 autres communes de la Métropole pour participer financièrement en 2023 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) mutualisé sur le Territoire de la Métropole Rouen-Normandie

La participation sollicitée est de 23 centimes d'euros par habitant, soit pour 719 habitants un montant de 165.37 €.

En 2022, le FAJ a soutenu 643 jeunes pour un montant total de 291 662 €.

Compte-tenu de ses finances très serrées, la commune de La Bouille n'a pas participé à ce fonds en 2022.

Toutefois, nous espérons une légère amélioration des résultats pour 2023, c'est pourquoi il est proposé au Conseil de participer à nouveau au FAJ pour la somme de 165.37 €.

Séverine LAURENS-BAUDART demande si des bouillais ont bénéficié de cette aide. Monsieur le Maire répond que non.

Audrey DAVID demande à quoi servent les fonds du FAJ. Monsieur le Maire répond que les jeunes peuvent bénéficier par exemple d'hébergement d'urgence, de formation et de financement du permis de conduire.

Frédéric SURRE demande l'âge des jeunes pouvant en bénéficier. On lui répond que ce dispositif concerne les 16-25 ans.

Monsieur le Maire appelle au vote : 15 votes pour l'adhésion au FAJ.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adhérer au fonds d'aide aux jeunes de la métropole.**

**II A – DEMANDE DE SUBVENTION DU FAA FONCTIONNEMENT DE LA METROPOLE**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement dit « FAA fonctionnement » a pour objectif d'alléger les charges des petites communes de la Métropole Rouen Normandie pour leurs dépenses d'entretien courant.

Ce fonds est doté d'une somme de 75 000 € répartie à part égale entre les 45 communes concernées soit 1 666 € pour La Bouille.

Cette participation financière est accordée à hauteur de 50 % des factures HT. Le versement est effectué en une seule fois pour l'année sur demande entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 octobre de l'année N.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter le FAA fonctionnement de la Métropole sur les dépenses suivantes :

- facture d'élagages Elag'Eure pour 950 € HT
  - facture de signalisation de Polysign pour 718.24 € HT
  - facture location minipelle de Loxam pour 710.30 € HT
  - facture location minipelle de Loxam pour 681.02 € HT
  - facture barrière de Dimond SAS pour 389.09 € HT
- TOTAL 3 488.65 € HT

Plan de financement :

- FAA fonctionnement Métropole : 1 666 €
  - Commune de La Bouille : 1 782.65 €
- TOTAL 3 488.65 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie selon le plan de financement ci-dessus.**

**II B – DEMANDE DE SUBVENTION ARMADA DE LA METROPOLE**

L'Armada 2023 s'est déroulée du 8 au 18 juin 2023.

Pour la descente en Seine du 18 juin 2023, la commune a dû engager des dépenses pour l'organisation de cet évènement qui amène de nombreux visiteurs sur les bords de Seine à La Bouille.

Lors du Conseil Métropolitain du 22 mai 2023, il a été décidé de mettre en place une aide financière concernant l'organisation de la descente en Seine du 18 juin 2023.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter la subvention de la Métropole sur les dépenses suivantes :

DEPENSES HT	MONTANT HT
Agent de prévention et de de sécurité	554.88 €
Coordonnateur et signaleurs mobiles	130.00 €
Toilettes et points d'eau mobiles	981.20 €
Animation	700.00 €

Frais d'alimentation	408.17 €
Sifflets	12.48 €
Fournitures diverses	419.68 €
Gilets de signalisation	200.66 €
Location de matériel de nivellement	710.30 €
Location extincteurs	510.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 627.37 €</b>

Plan de financement :

- Subvention Armada Métropole : 5 301.90 € (80 %)
  - Commune de La Bouille : 1 325.47 € (20 %)
- TOTAL 6 627.37 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention pour l'Armada à la Métropole Rouen Normandie.**

<p><i>III – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU MARCHE TRANSPORTS DE PERSONNES DE LA METROPOLE</i></p>
--

Monsieur le Maire passe la parole à Clément Bouvet, 1er adjoint qui explique que les transports en autocar (sorties piscine de l'école, sorties scolaires, voyages des aînés) pour une petite commune coûtent très cher.

Lors d'une des séances de la commission petites communes de la métropole a émergé l'idée de créer un marché public à bon de commande afin de faire des économies.

La commune de Saint-Léger–Du-Bourg-Denis a accepté de s'occuper du marché.

Frédéric SURRE demande le principe de ce marché. Monsieur Bouvet lui répond que c'est un marché à bon de commande, que la commune peut choisir ou non de bénéficier du prestataire retenu pour ce marché pour telle ou telle prestation.

La commune de La Bouille et les Communes suivantes ont décidé de se regrouper afin de procéder aux commandes de prestations de transport de personnes à destination d'équipements sportifs et culturels et de loisirs : Bardouville, Boos, Epinay-sur-Duclair, Gouy, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Jumièges, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-Le-Port-St-Ouen, Moulineaux, Montmain, Quevillon, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Léger –du-Bourg-Denis, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Pierre-de-Manneville, Tourville-la-Rivière, Ymare et Yville-sur-Seine.

Afin de réaliser des économies d'échelles, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ces mêmes articles, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis comme

coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

#### *IV – DELEGATION DU MAIRE POUR CREER OU MODIFIER LA REGIE COMPTABLE*

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal pour chaque problématique.

Une délibération en ce sens avait été prise au moment des élections municipales mais il convient d'y ajouter l'autorisation de créer et modifier la régie comptable.

En effet, depuis le changement de trésorerie du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le mode de fonctionnement des régies évolue et nous amène à procéder à des précisions d'imputations budgétaires à chaque nouvel événement communal organisé.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à créer ou modifier les régies comptables nécessaire au fonctionnement de l'administration communale pour la durée restante du présent mandat.**

#### *V – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT L'INDEMNITE DES ELUS*

Une délibération fixant le montant des indemnités des élus a été prise le 25 mai 2020  
La trésorerie nous demande de faire quelques modifications de forms sur cette délibération pour la rendre conforme.

Il est proposé au Conseil Municipal Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT :

- De fixer le montant de l'indemnité du Maire de la commune de LA BOUILLE pour l'exercice de ses fonctions à 40,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De fixer le montant des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions à 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- De décider que ces indemnités s'appliquent à la date de la délibération.

Tableau récapitulatif joint à la délibération.

Cette delibération ne modifie pas les indemnités du Maire et des adjoints votées en 2020.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de modifier la délibération 2020/18 du 25 mai 2020 comme le demande la trésorerie.**

## VI – CONVENTION AVEC LE RELAI PETITE ENFANCE DE GRAND-COURONNE

Le relai Petite Enfance mis en place par la commune de Grand-Couronne a pour objet d'offrir aux assistants maternels et aux parents de bénéficier d'un lieu d'accueil, d'information, d'accompagnement selon les missions dévolues à ce service public, en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Ce service est sous la responsabilité opérationnelle et financière de la Commune de Grand-Couronne et couvre en outre les communes de Moulineaux et La Bouille dites communes partenaires.

Les communes partenaires ne financent que les locaux mis à disposition sur leur territoire lors d'intervention du personnel du relai.

Les missions du relai Petite Enfance :

- en direction des assistants maternels :

- Promouvoir le métier d'assistant maternel ;
- Informer des évolutions réglementaires liées au métier ;
- Accompagner les démarches administratives ;
- Accompagner les pratiques professionnelles ;
- Proposer des temps d'échange et d'écoute ;
- Organiser des ateliers d'éveil et de socialisation ;
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration des pratiques
- Accompagner le parcours formation

- en direction des parents :

- Informer sur différents modes d'accueil existants sur le territoire
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur ;
- Informer des aides financières liées à la garde d'un enfant ou l'arrivée d'un enfant ;
- Accompagner les démarches administratives

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat relative au relai Petite Enfance de Grand-Couronne.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention relative au relai petite enfance de Grand-Couronne.**

## VII – TARIFS COMMUNAUX 2024

Comme prévu au marché de fourniture des repas de la cantine, le prestataire CONVIVIO a appliqué la révision de prix au 1<sup>er</sup> septembre 2023 qui s'élève à 2.62 %.

Par ailleurs, la hausse des salaires de la fonction publique et la hausse des coûts de l'énergie ont également une incidence non négligeable sur le prix de revient d'un repas délivré à la cantine scolaire.

La question se pose de savoir quelle est la répercussion de ces hausses sur la grille des tarifs communaux sur les repas servis à la cantine scolaire.

Frédéric SURRE demande s'il n'est pas possible de répercuter les prix aux familles au 1<sup>er</sup> octobre. Monsieur le Maire explique que cela ferait une deuxième augmentation tarifaire pour les familles en un an et que c'est sans doute mieux de ne faire qu'une augmentation par an.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 1 voix contre d'appliquer une hausse des tarifs de la cantine de 3% au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La grille des tarifs périscolaires sera donc modifiée comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Repas enfant si quotient familial de 0 à 999 : 1 €
- Repas enfant si quotient familial compris entre 1000 et 1999 : 3,70 €
- Repas enfant si quotient familial compris entre 2000 et + : 3,81 €
- Repas adulte : 4,12 €

La grille tarifaire à jour est annexée à la délibération.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, valide les changements tarifaires pour la cantine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par 14 voix pour et 1 voix contre.**

### *VIII – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE HAROPA PORT*

Suite à la demande de la commune, Haropa Port pourrait céder le terrain cadastré AD 98 de 33m<sup>2</sup> où se trouve édifié un urinoir public profitant aux usagers du Bac de La Bouille.

L'estimation des domaines du 4 mars 2023 évalue à 100 € la valeur de ce terrain.

Toutefois, la commune fait valoir qu'elle entretient ce terrain et l'urinoir depuis plus de 43 ans et qu'elle a réglé tous les frais d'exploitation. Un témoin, employé communal à la retraite et salarié en 1980 peut en attester comme faisant partie de ses tâches à l'embauche.

La compensation aux frais d'entretien que pourrait réclamer la commune à Haropa Port excède largement les 100 € d'estimation des domaines.

Yannick GOSSET fait valoir que si il y a de l'amiante il y aura un surcoût en cas de démolition de ces toilettes.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'autoriser monsieur le Maire à acquérir cette parcelle à l'euro symbolique et à faire toutes les démarches utiles et à signer l'acte notarié de cession.**

### *IX – RENOUVELLEMENT DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LE CDG76*

Le document unique d'évaluation des risques professionnels a été fait à la Mairie en 2012 et mis à jour jusqu'en 2015.

Ce document obligatoire est jugé obsolète par le CDG76 du fait de sa non mise à jour depuis 2015.

Il faut donc en refaire un nouveau.

Pour cela, nous avons signé une convention de mission étendue avec le CDG76 en décembre 2022 (conseil municipal du 6 décembre 2022).

Cette convention nous permet d'avoir l'assistance du CDG76 moyennant finance soit 1 646 € l'année de lancement et 748 € les 3 années de suivi de mise à jour.

Pour lancer cette mission, nous devons préalablement désigner par arrêté un assistant de prévention complété d'une lettre de cadrage.

Il vous est proposé, en accord avec l'intéressé de nommer Aurélie Vilcoq, assistante de prévention.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne Aurélie Vilcoq assistante de prévention pour le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels de la mairie de La Bouille.**

*La séance est levée à 19 h 50*